



MAIRIE DE DOLE

N° 2025-1976

Ouverture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

**« LE SPRITZ »
FERMETURE 02H00
12 DÉCEMBRE 2025**

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

EXTRAIT

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB 20160201-0001 du 1^{er} février 2016 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Jura ;

VU la demande en date du 03 décembre 2025 formulée par Monsieur Yannick REGAZZONI, propriétaire de l'établissement « Le SPRITZ », 57 rue de la Fenotte à DOLE ;

ARRÊTE:

Article 1 : Monsieur Yannick REGAZZONI est autorisé à ouvrir exceptionnellement l'établissement « Le SPRITZ », sis 57 rue de la Fenotte, dans la nuit du vendredi 12 au samedi 13 décembre 2025 jusqu'à 02H00, à l'occasion d'une date anniversaire de l'établissement.

Article 2 : Les débits de boissons sont tenus de respecter les dispositions réglementaires visant à maintenir l'ordre public et la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Monsieur Yannick REGAZZONI veillera également au bon comportement de sa clientèle à l'intérieur et aux abords de son établissement, qui ne devra générer aucun trouble sur le domaine public ni aucun tapage nocturne, au risque d'engager sa responsabilité et d'entraîner des sanctions administratives à l'encontre de l'établissement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - Police Municipale |
| - Formalités Administratives | - M. Yannick REGAZZONI |

Article 5 : Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le quatre décembre deux mille vingt-cinq.

